

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM BEAUJARD Katia, HAFFREINGUE Bruno, LESCUYER Annick, EDARD Isabelle, DIDIER Pascal, CHRETIEN Gérard, FOUCHAL Hacène, GOURMAND Joël, HUSSON Joël, HAZART Florent, HUBICHE Maxime, TOURET Gilberte, ZAKRETA Stéphanie.

### Absent(e)s excusé(e) :

Mme SAUVAGE Sylvie qui a donné pouvoir à M. HAZART Florent  
M. JOBART Pascal pouvoir à M. HAFFREINGUE Bruno

Madame LESCUYER a été désignée secrétaire de séance.

Madame Katia BEAUJARD ouvre la séance à 19h30

### Ordre du jour :

1. Ressources humaines,
2. Travaux,
3. Alignement,
4. Finances,
5. DIA,
6. Questions diverses,

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2022

Approuvé à l'unanimité des présents

## 1- Ressources humaines

### **A/ Création de poste d'auxiliaire de puériculture de catégorie B (délibération n°2022 02 24)**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, différents décrets, sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

La modification porte sur la création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux en catégorie B: intégration et reclassement au sein de ce nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de soins spécialité aide-soignant ainsi que **des auxiliaires de puériculture actuellement classés en catégorie C.**

La micro-crèche PIROUETTE emploie une auxiliaire de puériculture. Afin de se mettre en conformité avec ce nouveau décret Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

**Vu le décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale**

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré décide :

**Art.1 :** Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la filière médico-sociale, catégorie B, à temps complet est créé à compter du 01 janvier 2022 pour la micro crèche de la commune d'Hermonville.

**Art.2 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 3 :** L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 372 et l'indice brut 610.

**Art. 4 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Art. 5 :** Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : MEDICO SOCIALE  
Cadre d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
Grade : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE

- ancien effectif : 0 TP
- nouvel effectif : 1TP

Cette délibération est acceptée à l'unanimité des présents

Le comité technique sera saisi pour la suppression du poste en catégorie C.

## **B/ Garantie maintien de salaire (délibération n°2022 02 13)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **18/01/2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents : l'indemnité journalière, en cas de maladie, correspond à une indemnisation à hauteur de 90 % du salaire et d'un capital décès d'un maximum de 5 000 €,
- De verser une participation mensuelle maximale de 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

## **C/ Augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste agent technique (délibération n°2022 02 14)**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du surcroît de travail des agents du technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, et rappel que ce poste à 28h00 était initialement prévu à 35h00.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 28 h/35ème créé par délibération du 21 juin 2018 et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35ème à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 janvier 2022.

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire
  - de modifier ainsi le tableau des emplois ;
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## D/ Départ en retraite d'un agent de service

Suite au prochain départ en retraite d'un agent de service, Madame le Maire en accord avec le conseil municipal mettra une annonce de recrutement sur Panneau Pocket.

Parallèlement des devis seront demandés auprès de sociétés de nettoyage pour palier à un éventuel manque de candidat.

## 2- Travaux

**CRECHE** : Tous les devis devraient nous parvenir début mars. 2 devis par lot sont attendus

**PARKING CROIX HAVART**: nous sommes toujours en attente du bornage.

**EGLISE** : des travaux supplémentaires sont à prévoir à l'église en complément des devis validés par délibération n°2021 09 50, pour la réfection du fond de l'église.

Pour rappel, le 1<sup>er</sup> devis, de la société TMP, concernait la rénovation de la partie haute des corniches et des chapiteaux, y compris la croisée d'ogive à gauche du cœur de l'église et s'élevait à 2 612,68 € TTC

Le travail supplémentaire à ce devis consisterait à mettre en place un durcisseur de fond au niveau des quartiers de voûte, de la croisée d'ogives y compris : déjointement, nettoyage et rejointement des 2 formerets. Le surcoût serait de 356,81 € HT (428,17 € TTC) soit un montant total de 3 040,85 TTC.

Le 2<sup>ème</sup> devis, de la société TMP, concernait quant à lui la rénovation des parties basses au-dessus des corniches (à droite et à gauche du cœur de l'église) et s'élevait à 3 573,29 € TTC.

Le travail supplémentaire correspond à la mise en place d'un plâtre en 2 passes et comprend : le corps de plâtre, finition plus badigeon, pour un surcoût de 307,91 € HT (369,49 € TTC). Le montant total serait de 3 942,78 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents ces travaux supplémentaires.

**CHAUFFAGE MAIRIE** : monsieur HUSSON informe que CLIMAXION n'apportera pas d'aide financière supplémentaire au projet de la chaudière à pellets ainsi que des frais d'étude du dossier. Le reste des travaux ne rentre pas dans les critères d'attributions. Il faut chercher d'autres aides.

**BARRIERES AU NIVEAU DE LA SALLE DES FETES** : monsieur HAFREINGUE informe que celles-ci ont été posées par l'entreprise PALA.

## 3- Alignement

Après l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à enquête publique qui s'est déroulée du 03 au 17 janvier 2022 et à l'avis favorable du Conseil Départemental pour la suppression partielle du plan d'alignement existant sur la RD530 comme suit : les sections du plan d'alignement du 22 janvier 1925 supprimées sont comprises entre les points 11 et 13 pour l'immeuble situé 17, rue de l'Eglise, et entre les points 14 et 16 pour l'immeuble 2 rue de Sébastopol.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision du Conseil Départemental pour la suppression partielle d'alignement telle que mentionnée ci-dessus

## 4- Finances

**BIBLIOTHEQUE** : une régie d'avances pour la bibliothèque est à l'étude. Des renseignements doivent être pris sur les montants plafonds.

**MAIRIE** : des devis vont être demandés pour l'achat d'un ordinateur portable.

## 5- DIA

Références cadastrales : AD 22 (maison), AC 178 (maison),

## 9- Questions diverses

Madame LESCUYER : la commission fleurissement – Environnement et développement durable a décidé :

- de programmer en mars une journée des plantes. Celle-ci se déroulera devant la place de la Mairie et sera animée par des professionnels (techniques de tailles, conseils...) et permettra aux particuliers de faire des échanges de bulbes, plantes...
- de remettre au goût du jour le concours des maisons fleuries...

Prochain conseil municipal le 22/03/2022 à 19H30

*Séance levée à 20H45*

NOM Prénom	SIGNATURE
BEAUJARD Katia	
HAFFREINGUE Bruno	
LESCUYER Annick	
DIDIER Pascal	
TOURET Gilberte	
EDARD Isabelle	
CHRETIEN Gérard	
JOBART Pascal	
FOUCHAL Hacène	
HUSSON Joël	
SAUVAGE Sylvie	
ZAKRETA Stéphanie	
HAZART Florent	
GOURMAND Joel	
HUBICHE Maxime	